



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-392

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

# Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2024-07-02-00004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°89-794 du 22 septembre 1989 portant réglementation de la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les établissements vendant au détail de la quincaillerie (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

75-2024-07-02-00004

Arrêté préfectoral portant abrogation de  
l'arrêté n°89-794 du 22 septembre 1989 portant  
réglementation de la fermeture hebdomadaire  
au public dans le département de Paris pour les  
établissements vendant au détail de la  
quincaillerie



**Arrêté préfectoral n°**  
**portant abrogation de l'arrêté n°89-794 du 22 septembre 1989 portant réglementation de la**  
**fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les établissements vendant**  
**au détail de la quincaillerie**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-794 du 22 septembre 1989 portant réglementation de la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les établissements vendant au détail de la quincaillerie ;

Vu l'accord sur la réglementation du repos hebdomadaire des salariés entre les organisations professionnelles et représentatives des personnels dans le secteur de la vente au détail de la quincaillerie, intervenu le 30 mai 1989 ;

Vu la consultation du 11 janvier 2024 des organisations d'employeurs représentant les membres de la profession dans le département de Paris, à savoir l'Union du grand commerce de Centre-Ville (UCV), la Fédération du commerce et de la distribution (FCD), la Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité (FECF), la Fédération des magasins et de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB), La Fédération française de l'équipement du foyer, droguerie, arts de la table et cadeaux (FFEF), la Fédération française de la quincaillerie, des fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'habitat (FFQ), organisée à la suite de l'arrêt avant dire droit n° 2200241 du 21 juillet 2023 de la Cour administrative d'appel de Paris ;

Vu le courrier du 28 février 2024 de la Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1989 ;

Considérant que la consultation du 11 janvier 2024 des organisations professionnelles susvisées, représentatives du secteur de la vente au détail de la quincaillerie à Paris, organisée afin de répondre aux demandes formulées par la Cour administrative d'appel de Paris dans son arrêt avant dire droit n° 2200241 du 21 juillet 2023, a établi qu'une majorité des membres de la profession de cette zone s'est déclarée favorable à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1989 ; qu'il y a donc lieu de prononcer l'abrogation de cet arrêté ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 89-794 du 22 septembre 1989 portant réglementation de la fermeture hebdomadaire au public dans le département de Paris pour les établissements vendant au détail de la quincaillerie est abrogé.

**ARTICLE 2** : conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 3132-29 du Code du travail, l'abrogation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

**ARTICLE 3** : le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le Préfet, directeur de Cabinet

*Signé*

Christophe NOËL DU PAYRAT